



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **24 septembre 2008**

Délibération n° 2008-0269

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Tierce maintenance applicative des systèmes d'information de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure de dialogue compétitif - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Perrin-Gilbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Ariagno), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Dubos (pouvoir à Mme Hamdiken-Ledesert), M. Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à Mme David M.), Lévêque (pouvoir à M. Claisse), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à M. David G.), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Serres (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Vaté).

Absents non excusés : MM. Barge, Julien-Laferrière, Deschamps, Genin, Guimet, Havard, Pillonel, Réale.

Séance publique du 24 septembre 2008**Délibération n° 2008-0269**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Tierce maintenance applicative des systèmes d'information de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure de dialogue compétitif - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour maintenir et faire évoluer ses applications informatiques, la Communauté urbaine doit régulièrement faire appel à des sociétés de services et d'ingénierie informatiques.

Afin de répondre aux demandes de la Communauté urbaine dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de délais et maintenir ses applications, deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois une année, avaient été signés courant 2004. Ces marchés arrivent à échéance en juin 2009 et une nouvelle consultation doit donc être lancée.

La prestation de tierce maintenance applicative s'effectuera dans les environnements client serveur, progiciels, infocentres, applications Inet et bureautique de la Communauté urbaine et comprendra la maintenance corrective, l'assistance utilisateur et l'accompagnement à l'appropriation des outils ainsi que l'évolution des applications et de nouveaux développements. La prestation relative à la maintenance applicative dans le domaine de la gestion ayant une cohérence à elle seule, il n'y a pas lieu de procéder à un allotissement : la maintenance ne peut être scindée du fait de la structuration actuelle du système d'information de la Communauté urbaine. En revanche, les prestations relatives à la tierce maintenance applicative du système d'information géographique de la Communauté urbaine feront l'objet d'une consultation distincte et ultérieure.

Le montant total du marché envisagé est de 2 000 000 € HT pour la durée ferme de deux ans et de 2 000 000 € HT pour la période reconductible de deux ans.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché à bons de commandes de tierce maintenance applicative du système d'information de la Communauté urbaine et l'autorisation de signer ce marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de dialogue compétitif, conformément aux articles 26, 36, 39, 40 et 67 du code des marchés publics. En effet, l'offre commerciale en matière de tierce maintenance applicative est aujourd'hui très diversifiée. L'instauration d'un cadre prédéfini rigide, ou au contraire une ouverture très large du cadre de prestations, peut amener à l'obtention d'une solution complètement inadaptée. La procédure de dialogue compétitif est donc particulièrement adaptée à la problématique des systèmes d'information complexes en permettant d'élaborer un cahier des charges offrant la meilleure solution technique et financière pour répondre au besoin fonctionnel.

Comme prévu à l'article 67 du code des marchés publics, une prime serait allouée aux candidats participant au dialogue : soit 5 000 € HT pour les candidats non retenus qui auront participé à la totalité du dialogue et 2 500 € HT pour les candidats éliminés avant de participer à la dernière phase du dialogue.

Le nombre minimum de candidats admis à participer au dialogue est fixé à trois et le nombre maximum à cinq.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse une fois deux années ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de dialogue compétitif, conformément aux articles 26, 36, 39, 40 et 67 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de tierce maintenance applicative du système d'information de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels afférents pour un montant global minimum de 1 190 000 € TTC (1 000 000 € HT) et maximum de 4 784 000 € TTC (4 000 000 € HT), conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants : section d'investissement - compte 205 100 - fonction 020 - ligne de gestion 014572 - et section de fonctionnement - compte 611 400 - fonction 020 - ligne de gestion 022608 - sur le budget annexe des eaux : section d'investissement - compte 205 200 - fonction 020 - ligne de gestion 019516 - sur le budget annexe de l'assainissement : section d'investissement - compte 205 200 - fonction 020 - ligne de gestion 019251, et sur les autorisations de programme votées "globalisées budgets principal, des eaux et de l'assainissement", opération à créer pour 2009.

6° - Les dépenses relatives aux primes seront imputées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - en section fonctionnement sur un compte et une ligne de gestion à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2008.